



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

41^e séance plénière

Vendredi 21 octobre 1994, à 10 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 13 h 45.

Point 21 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Rapport du Secrétaire général (A/49/450)

Projet de résolution (A/49/L.6)

Le Président : Je donne la parole au représentant du Nicaragua, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.6.

M. Pallais Arana (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, le projet de résolution A/49/L.6, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains».

Je voudrais dire avec une grande satisfaction, comme il ressort du rapport que le Secrétaire général nous a présenté, en application de la résolution 47/11, sur la coopération entre nos deux organisations, que cette coopération dans divers domaines non seulement s'est renforcée, mais s'est concrétisée de façon plus coordonnée et efficace.

Pour le Nicaragua, il est d'une importance particulière de présenter cette résolution avec le parrainage de 31 pays de la région de l'Amérique latine, étant donné que tant le Nicaragua que l'Amérique centrale et l'Amérique latine et les Caraïbes, dans leur ensemble, ont bénéficié directement des différentes formes que prend la coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains.

Depuis que l'on a décidé des procédures établies par les présidents centraméricains dans le cadre du processus sous-régional de paix et en vertu de la résolution 42/231 de l'Assemblée générale, la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains s'est concrétisée en Amérique centrale, tant dans le respect des processus électoraux au Nicaragua et en El Salvador que dans le cadre du Plan spécial de coopération économique en Amérique centrale (PECEC) et la fourniture d'une assistance humanitaire dans les cas où des catastrophes naturelles ont frappé notre sous-région, et ce, pour ne mentionner que quelques-uns de ces domaines de coopération.

Il importe de souligner qu'à la suite de la collaboration étroite démontrée par les deux Organisations par l'établissement de la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV), l'activité commune la plus importante a été celle relative à la situation en Haïti.

Le Secrétaire général de l'Organisation des États américains, M. César Gaviria Trujillo, lors de son intervention au Sommet de l'environnement centraméricain pour le développement durable, qui s'est tenu à Managua, au Nicaragua, les 12 et 13 octobre derniers, a affirmé que, dans le cadre de la protection légitime de sa propre identité et de ses propres caractéristiques, l'Organisation des États américains, travaillait main dans la main avec l'Organisation des Nations Unies pour que le travail puisse se faire d'une manière coordonnée et conjointe.

En effet, il importe de souligner que dans le cas d'Haïti, la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains a été une réalité. Depuis l'offre du Secrétaire général de l'Organisation des États américains au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de participer à la Mission civile internationale ONU/OEA en Haïti (MICIVIH), les activités de collaboration et de coordination de nos deux organisations ont été un exemple vivant de ce que l'on peut obtenir quand existent le désir et la volonté politique de travailler ensemble à la solution de situations qui le justifient.

La coopération entre l'ONU et l'Organisation des États américains s'est non seulement concrétisée en Amérique centrale et en Haïti, comme le décrit le rapport du Secrétaire général, mais également dans divers pays d'Amérique latine et des Caraïbes, où on a assisté à une augmentation des actions menées conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), entre autres.

Compte tenu de cette réalité, l'Assemblée générale, aux alinéas du préambule de son projet de résolution A/49/L.6, affirme avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/49/450) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains, tenu compte des rapports du Secrétaire général intitulés «Agenda pour la paix» et «Agenda pour le développement», considéré que la Charte des Nations Unies prévoit l'existence d'accords et d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère national, pourvu que leur activité soit compatible avec les buts et principes des Nations Unies.

De même, dans le préambule, l'Assemblée note avec satisfaction que la deuxième Réunion générale entre les représentants du système des Nations Unies et ceux de l'Organisation des États américains a eu lieu au siège de l'Organisation des États américains les 3 et 4 mai 1993 et qu'une réunion sectorielle sur la gestion des catastrophes naturelles en Amérique a eu lieu à la Barbade les 28 et 29 avril 1994.

Aux paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains, ainsi qu'elle se félicite de la coopération étroite entre les deux organisations et des opérations de la Mission civile internationale en Haïti.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies affirme, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, qu'«Agenda pour la paix» faisait observer que les accords et organismes régionaux possèdent dans de nombreux cas un potentiel qui pourrait contribuer à l'accomplissement des fonctions de diplomatie préventive, maintien de la paix, rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits; aussi recommandait-il d'associer plus étroitement les accords et organismes régionaux aux activités de paix de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, aux paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée se félicite de la rencontre qui a eu lieu entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le nouveau Secrétaire général de l'Organisation des États américains, et prie les Secrétaires généraux des deux organisations, ou leurs représentants, de reprendre leurs consultations afin de conclure en 1995 un accord de coopération entre les deux organisations.

Enfin, l'Assemblée, par son projet de résolution, approuve les conclusions et recommandations de la deuxième réunion générale des représentants des deux organisations, tenue en mai 1993, et recommande d'organiser en 1995 une troisième réunion générale pour poursuivre ces consultations. L'Assemblée prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains». La délégation du Nicaragua et les auteurs du projet de réso-

lution A/49/L.6, compte tenu de l'importance de cette question et de la nécessité pour l'Assemblée de se prononcer sur cette importante question, espèrent que le projet sera adopté par consensus.

Le Président : Avant que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution A/49/L.6, je donne la parole au représentant du Secrétaire général.

M. Nordenfelt (Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle) : Je souhaite informer les membres que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/49/L.6, concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains, le Secrétaire général ne prévoit aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.6?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/5).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 21 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Rapport du Secrétaire général (A/49/382)

Projet de résolution (A/49/L.7)

Le Président : Je donne la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.7.

M. Acha (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de faire une déclaration au nom du Représentant permanent du Pérou, M. Fernando Guillén.

Je suis heureux de présenter le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain», publié sous la cote A/49/L.7, qui bénéficie de l'appui de tous les États membres du Système économique latino-américain (SELA).

L'objectif principal de ce projet de résolution est de renforcer et d'élargir la coopération entre le système des

Nations Unies et le Système économique latino-américain. Cette coopération permettra de faire face à de nouveaux problèmes et de dégager des solutions qui compléteront la vision mondiale des Nations Unies et les apports respectifs des entités régionales. De cette manière, le projet de résolution que nous présentons vise à contribuer à l'application concrète des objectifs des Nations Unies dans notre région.

Le développement économique et social de nos pays est prioritaire et conforme aux buts fondamentaux de l'Organisation, notamment la décision d'adopter un Agenda pour le développement. Nous pensons qu'il convient de renforcer davantage les liens de coopération entre le système des Nations Unies et les systèmes économiques régionaux.

Les tendances dominantes de l'économie mondiale qui découlent de la mondialisation des activités économiques et d'une interdépendance croissante s'accompagnent également du renforcement des espaces régionaux. Voilà pourquoi il est impérieux que l'Organisation soit à l'avant-garde des événements aussi bien politiques qu'économiques. Un système économique régional comme le SELA, instance, d'une part, de consultation et de coordination internationales, et, d'autre part, de coopération régionale, peut représenter un élément clef de la coordination des efforts mondiaux et de l'application pratique dans la région des décisions qu'elle adopte.

M. Bhatia (Inde), Vice-Président, assume la présidence.

Nous constatons que le budget de notre Organisation s'oriente progressivement vers des activités liées à des opérations de maintien de la paix et de la sécurité, domaines d'une importance capitale que nous appuyons inconditionnellement. Toutefois, il existe un déséquilibre dangereux en termes de diminution accélérée des ressources financières consacrées aux activités économiques liées à la coopération, à la promotion du commerce dans un marché où règne la libre concurrence et au développement durable, variables fondamentales que les membres de la communauté internationale s'efforcent résolument de promouvoir.

Dans le même ordre d'idées, il conviendrait que l'ONU tire parti de la contribution coordonnée dans chaque région des systèmes économiques régionaux ainsi que de leur précieuse capacité, aux plans technique et de l'infrastructure, à élaborer des études et des analyses fondées sur des réalités concrètes. Une telle articulation permettra une action politique et diplomatique plus précise. Dans un monde de plus en plus spécialisé, il faut que nous tirions

justement parti des avantages comparatifs que peuvent offrir des systèmes économiques régionaux comme le Système économique latino-américain (SELA).

En dépit des restrictions qui frappent l'augmentation des ressources financières additionnelles, nous pourrions essayer de promouvoir des propositions novatrices qui permettraient de montrer les possibilités qu'une intensification accrue de la coopération entre l'ONU et le SELA offre à nos pays.

Des expériences concrètes sont déjà en cours et devraient être poursuivies activement. C'est le cas de l'étroite collaboration entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le SELA en matière de coopération technique entre pays en voie de développement. À cet égard, nous préconisons que le projet d'appui du PNUD au SELA (projet RLA/92/008) continue de recevoir les ressources nécessaires, étant donné son importance particulière pour la réalisation d'études importantes dans des pays d'Amérique latine et des Caraïbes concernant la privatisation, la reconversion et la restructuration d'entreprises ainsi que la modernisation de systèmes de production, dans le contexte de la modernisation et de la compétitivité, tel que cela figure au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général (A/49/382). Nous demandons au Secrétariat de prendre dûment note de la nécessité de continuer à attribuer des ressources audit projet et de la faire figurer dans les rapports officiels de la présente session.

Le préambule du projet de résolution qui est soumis à l'examen de l'Assemblée fait spécialement référence aux multiples activités entreprises par le Système économique latino-américain en association avec divers organes du système des Nations Unies, ainsi qu'à la mise en oeuvre par le SELA de programmes prioritaires en faveur du développement économique des pays de la région.

Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et invite instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le PNUD à étendre et intensifier les activités, la coordination et l'entraide avec le SELA; elle invite également les institutions spécialisées et autres organismes et programmes du système des Nations Unies à accroître leur participation aux activités de cette organisation régionale. En outre, l'Assemblée prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du

SELA de faire ensemble le point sur l'application de l'accord de coopération actuellement en vigueur et de lui en rendre compte à sa quarante-neuvième session.

Compte tenu de ce que le projet de résolution ne contient pas d'éléments pouvant prêter à controverse et qu'il reflète les vœux des pays d'Amérique latine et des Caraïbes au sujet de l'élargissement et du renforcement de la coopération entre l'ONU et le SELA, la délégation péruvienne, au nom des auteurs, qui comprennent la totalité des États membres du SELA, espère qu'il sera adopté sans vote par l'Assemblée générale.

M. Gazmuri (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Depuis plusieurs années, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes parrainent un projet de résolution visant à établir la base d'une coopération toujours plus utile entre le Système économique latino-américain (SELA) et le système des Nations Unies.

Depuis la création de cette instance de coordination des positions régionales en matière économique, ce groupe de pays a réalisé à l'évidence une amélioration qualitative du processus d'articulation et de défense de ses intérêts. Ce processus d'harmonisation s'est vu renforcer grâce à la coopération que le SELA a reçue de l'ONU. Ce qui nous amène à souligner une fois encore la nécessité de maintenir et consolider les liens de coopération existant entre les deux organismes.

En termes généraux, on peut noter qu'il y a eu une reprise de la croissance de l'économie mondiale, fortement appuyée par le succès remporté dans la gestion des économies du monde en développement, même si ces dernières ne représentent que 20 % de la production mondiale.

Au fait que les pays en développement ont effectivement contribué à la reprise de la croissance mondiale au cours de la présente décennie s'ajoute le fait que, depuis la dernière décennie, c'est de ce même groupe de pays que proviennent notamment les courants financiers dont bénéficie le monde industrialisé.

Dans ce nouveau scénario économique, caractérisé par l'adoption généralisée de principes et de procédures inhérents à l'économie de marché, l'Amérique latine et les Caraïbes ont dû faire face à la nécessité d'adapter les structures de production de chacun de leurs pays à cette nouvelle situation. De même, ce groupe de pays devra prendre des mesures pour s'adapter aux cadres normatifs approuvés lors du dernier cycle de négociations commer-

ciales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Nous ne doutons pas que ces efforts régionaux auront pour résultat de maximiser les avantages pouvant découler d'une plus grande liberté du commerce international.

D'après les statistiques, le travail réalisé dans la région s'est avéré positif, à en juger par les premiers résultats macro-économiques obtenus. Cela pourrait inciter à poursuivre les réformes structurelles opérées dans la région. Toutefois, il importe de signaler que, dans la majorité des cas, le coût social du processus de réadaptation économique a été extrêmement élevé.

Le grand défi que cela nous impose est de combiner l'effort de modernisation et de mondialisation de nos économies à la lutte résolue menée contre la pauvreté et à l'édification de sociétés où l'équité sociale sera un objectif central.

L'élimination, en un laps de temps historiquement court, des graves déséquilibres sociaux dont souffre notre région est la condition indispensable de sa croissance soutenue et de la stabilité de ses démocraties.

Bien qu'il existe des signes qui permettent de voir les perspectives commerciales sous un jour plus optimiste, on constate malheureusement une persistance, voire une recrudescence, du protectionnisme dans les grands marchés industrialisés. C'est la raison pour laquelle, pour réussir à s'intégrer dans l'économie mondiale, la région ne peut compter uniquement sur la capacité d'amélioration de ses niveaux de concurrence sur le marché international.

Tout ce qui précède réaffirme l'urgence d'une plus grande cohésion, qui permettra de poursuivre résolument la lutte contre le protectionnisme dans les grands marchés de consommation. À notre avis, c'est le meilleur moyen d'assurer le juste accès de nos produits à ces économies et, partant, le fonctionnement équitable du commerce international.

La libéralisation du commerce dans notre région est effective, mais ce processus n'aura de sens que si les accords récemment conclus au cours des négociations d'Uruguay de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) sont véritablement mis en oeuvre par les économies développées.

Pour fonctionner correctement, le commerce international a besoin d'avoir des preuves de la volonté politique du monde industrialisé, en particulier en matière de subventions agricoles et d'ajustement de leurs économies aux règlements mis en place par les institutions de Bretton Woods en ce qui concerne le déficit fiscal.

Seul un accroissement du volume du commerce international permettra d'incorporer au marché les larges secteurs de la population qui sont actuellement en marge de la consommation. La reprise mondiale de l'économie est étroitement liée à l'augmentation graduelle du marché mondial.

L'appui technique que le système des Nations Unies peut apporter aux efforts de coordination entrepris dans le cadre du Système économique latino-américain (SELA) est indispensable pour relever les défis que je viens d'évoquer.

Cette situation nous pousse à réaffirmer la vocation d'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes. Nous nous employons à perfectionner les mécanismes d'intégration régionale afin que nos pays soient mieux intégrés dans le système de grands blocs économiques qui émerge. Le Chili continue d'avoir pour politique l'intégration de son économie aux marchés mondiaux. C'est un pays ouvert au monde, qui dépend des transactions avec l'étranger à hauteur de 40 % environ de son produit national brut.

Cette politique d'insertion dans le marché suppose, à la base, un renforcement du processus d'intégration avec notre région. En conséquence, nous proposons d'instituer un régionalisme ouvert qui permettra à nos économies de répondre davantage aux caractéristiques d'une économie de plus en plus mondialisée. À cet effet, durant l'actuelle administration du Président Frei, nous avons redoublé d'efforts pour compléter davantage notre intégration dans le schéma du Marché commun du Sud (MERCOSUR). Ces derniers mois nous avons intensifié les négociations destinées à trouver les termes appropriés pour assurer une participation plus active de notre pays à ce mécanisme.

Notre pays a également conclu des accords économiques complémentaires et des accords de libre-échange avec la majorité des pays de la région. À ce jour, nous avons signé des accords avec le Mexique, le Venezuela, l'Argentine, la Bolivie et la Colombie, accords auxquels s'ajoutent ceux qui sont en cours de négociation avec l'Équateur et le Pérou. Les programmes de coopération

mutuelle menés avec les pays d'Amérique centrale ont été renforcés. Nous avons raffermi nos liens avec les pays des Caraïbes en développant nos relations politiques, économiques et de coopération.

Cette politique active d'intégration avec l'Amérique latine et les Caraïbes est complétée par les efforts déployés en vue de la conclusion d'accords complémentaires avec d'autres régions du monde, telles que l'Asie et le Pacifique, où le Chili s'est associé récemment à l'organisme de coopération économique de la région, à savoir le Conseil de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Par ailleurs nous avons entamé des pourparlers visant à institutionnaliser nos relations économiques avec les États parties à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Enfin, nous nous efforçons, conjointement avec d'autres pays latino-américains, de trouver de nouvelles formes de coopération avec l'Union européenne.

Qu'il me soit permis de terminer cette intervention en réaffirmant l'importance du SELA pour la participation régionale au nouveau scénario économique mondial et la nécessité de continuer à pouvoir compter sur l'appui du système des Nations Unies dans les travaux entrepris à cette fin

M. Flores Olea (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La fin du siècle a été prodigue en changements et en transformations. On peut dire qu'il n'y a pas de domaine de l'activité humaine qui n'ait pas subi l'impact de cette ère nouvelle. Cette situation dynamique se reflète également dans les travaux des Nations Unies : de nouvelles questions sont venues s'ajouter aux questions économiques traditionnelles examinées à l'Organisation; mais il faut également reconnaître qu'il apparaît de plus en plus qu'il existe un lien étroit entre l'ancien et le nouvel ordre du jour, ce qui fait que ces questions ne peuvent être traitées séparément. Faute de quoi, nous risquons de n'avoir qu'une vision fragmentaire des problèmes.

La mondialisation et l'interdépendance croissantes de l'économie internationale font qu'aucun pays ne peut rester en marge de ce processus de transformation. Ne pas y participer reviendrait à perdre des occasions et provoquerait la stagnation des économies nationales.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont participé étroitement à ce processus de transformation, afin de s'intégrer de façon plus avantageuse dans le nouvel ordre international.

La tâche n'est pas facile et requiert évidemment une ferme volonté politique et même un effort intellectuel intense pour faire en sorte que les sociétés réagissent en temps opportun et de façon adéquate aux situations nouvelles. Dans ce sens, le Système économique latino-américain (SELA) a entrepris un travail important d'analyse et d'évaluation des tendances dominantes et formulé d'autres propositions concrètes face aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités.

Depuis sa création, il y a de cela près de 20 ans, le SELA a contribué à renforcer la présence de l'Amérique latine et des Caraïbes dans différentes négociations internationales, et s'est efforcé de diversifier le plus possible ses relations extérieures et d'encourager, dans nos pays, la coopération et l'intégration régionales. La réalisation de ces deux objectifs est l'un de ses succès les plus louables.

Nous tenons à remercier le Secrétariat de la présentation de son rapport (A/49/382) sur cette question, rapport qui examine les différentes activités que le système des Nations Unies entreprend conjointement avec le SELA. Nous notons avec satisfaction que, ces dernières années, la coopération s'est développée et renforcée.

La coopération qui existe entre le SELA et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) présente un intérêt particulier, notamment pour ce qui est de la promotion et du renforcement du développement. À cet égard nous voudrions souligner le précieux appui fourni par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux activités que le SELA entreprend en faveur de la région. Nous profitons évidemment de cette occasion pour redire combien il importe que cet appui soit renforcé.

Il faut également souligner la coopération croissante du SELA avec les autres organismes du système des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), coopération qui apparaît clairement dans ses activités en matière de commerce, d'environnement, de produits de base, d'industrie et de développement en général.

Des études telles que celles qui sont contenues dans l'«Agenda pour le développement» (A/48/935) ou qui ont été présentées, entre autres, lors du Sommet mondial sur le développement social et la Conférence des Nations Unies

sur le développement industriel; de même que les initiatives touchant la mise au point d'un programme à moyen terme entre l'Amérique latine et les Caraïbes d'une part, et le Japon d'autre part, en vue de définir des mesures de coopération pouvant être prises dans divers domaines; l'entrée en vigueur du «Système intégral de commerce extérieur» dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI); et la proposition visant à établir un cours pratique annuel sur l'intégration centraméricaine sont, entre autres, des preuves de l'intention claire du SELA de développer et de renforcer les relations interrégionales et d'accroître la présence de l'Amérique latine et des Caraïbes dans le monde.

Les travaux du vingtième Conseil latino-américain du SELA ont permis aux pays membres du système de faire un travail de réflexion nécessaire sur l'avenir de l'organisme après 20 années de fonctionnement. En outre, ils ont permis à des experts internationaux de discuter de la nécessité de lier les activités du SELA aux nouveaux défis que présente à l'Amérique latine et aux Caraïbes l'agenda économique et social de base du XXIe siècle.

Dans ce cadre, et conscients de son rôle en vertu duquel il doit faciliter les consultations, la coordination et la coopération entre ses pays membres, nous estimons que le SELA doit continuer d'étendre et d'intensifier sa coopération avec les Nations Unies dans les domaines qui présentent un intérêt particulier pour la région. L'expérience de coopération entre les Nations Unies et le SELA démontre que la somme des efforts menés à bien par les organismes régionaux et internationaux est aujourd'hui un facteur fondamental du développement.

M. Insanally (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) : Il m'est très agréable de pouvoir prendre la parole sur le point 29 de l'ordre du jour et de recommander à l'Assemblée l'adoption à l'unanimité du projet de résolution A/49/L.7 dont elle est saisie. Je le fais au nom des 12 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'ONU, à savoir Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Trinité-et-Tobago, et mon propre pays, le Guyana.

En tant qu'organisation régionale qui réunit les pays des Caraïbes et de l'Amérique latine, le système économique latino-américain (SELA) s'est développé et s'est élargi depuis sa création en 1975. Les membres de la CARICOM sont fiers d'accueillir, en tant que membre le

plus récent du SELA, notre pays frère de la CARICOM, l'État du Belize.

L'organisation s'est maintenant avérée capable d'étendre la coopération au-delà de notre région. La décision récente du Conseil latino-américain nous a donné pour mandat d'établir des liens avec la République sud-africaine, dans le contexte de la coopération économique et technique entre pays en développement. On se rappellera qu'en début d'année, l'Assemblée générale a pris la décision historique de voter le retour de ce pays en notre sein. La décision du Conseil du SELA s'accorde donc bien avec les politiques des Nations Unies et les espoirs et aspirations du peuple sud-africain.

La coopération entre le SELA et l'ONU se fonde sur les objectifs partagés des deux organisations en ce qui concerne la promotion de la paix, de la coopération et du développement. Les objectifs et responsabilités du SELA à cet égard sont globaux, alors que ses ressources sont malheureusement assez limitées. C'est pour cette raison que nous avons pris l'initiative d'instaurer une coopération plus étroite avec les Nations Unies. Les membres de la CARICOM sont persuadés que pareille coopération se traduira par des avantages pour les deux organisations dans les efforts respectifs qu'elles déploient. En outre, les Nations Unies, fortes de leur propre expérience et de leurs compétences, peuvent à n'en pas douter aider le SELA à s'acquitter de ses mandats.

La récente réunion du Conseil latino-américain tenue à Mexico a chargé son secrétariat permanent d'aider ses États membres à fournir un appui technique et analytique coordonné en ce qui concerne les questions spécifiques de l'élaboration d'un Agenda pour le développement et de la préparation du Sommet mondial pour le développement social. Inutile de dire que ces deux questions sont d'une importance primordiale pour les points sur lesquels nous faisons porter notre attention à la présente session de l'Assemblée, et pour l'Amérique latine et les Caraïbes une telle assistance aurait une valeur immense.

En fait, pour ce qui est de l'exécution du mandat donné à la présidence de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale concernant le suivi de l'Agenda pour le développement, le SELA, comme beaucoup d'autres organismes régionaux et sous-régionaux affiliés à l'ONU, a fourni une contribution utile et bienvenue à ce processus. Ce seul mais éloquent exemple témoigne de la valeur d'une coopération institutionnalisée entre nos deux organisations.

Conformément à la vision bolivarienne d'une Amérique latine et d'une région des Caraïbes unies, le SELA a été mandaté spécifiquement pour renforcer au maximum le dialogue et la coopération entre ses États membres. Cette amélioration dans nos relations se traduira inévitablement par un renforcement des processus d'intégration régionale et sous-régionale, par la réalisation d'une plus grande complémentarité économique et l'accroissement de l'auto-suffisance régionale. Une partie importante de cet objectif du SELA réside dans la promotion de la coopération avec la nouvelle Association des États des Caraïbes.

Dans une région caractérisée par des objectifs et des aspirations communs, mais des intérêts souvent concurrents, le rôle du SELA, qui permet de forger une coopération et une coordination plus grandes de nos efforts, est essentiel. En cherchant à atteindre ces objectifs, sa collaboration avec les Nations Unies et ses diverses institutions sera indispensable.

Mlle Duran (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Venezuela souhaite réitérer une fois de plus, en sa qualité de pays où se trouve le siège du Système économique latino-américain, son engagement envers les efforts déployés par les Nations Unies, par le truchement de ses divers organes spécialisés, dans le but de garantir et de renforcer le système de coopération et de coordination entre l'Organisation et le SELA dans les domaines prioritaires du développement pour la région.

Comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport de base qui doit servir de prémisses à notre discussion, le processus même de cette coopération s'est intensifié grâce à la diversification résultant à la fois des activités du SELA et de ses liens avec le système des Nations Unies. Quant à nous, nous tenons à souligner une plus grande participation dans les processus de consultation entre les délégations des États Membres, obtenue grâce à la présence de l'observateur représentant du SELA au siège de l'Organisation.

Le Venezuela relève l'importance de cette coopération, dont notre communauté ne peut que bénéficier. Nous lançons un appel pour que l'on renforce l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes aux programmes présentés par le secrétariat permanent dans le but de suppléer à ses activités d'appui aux États membres du SELA, définies à l'occasion du vingtième Conseil latino-américain qui s'est tenu à Mexico. Le Venezuela espère que ces efforts se poursuivront et s'intensifieront sans cesse davantage, constituant une contribution de

notre part à tous au développement économique et social de la région.

La délégation du Venezuela a le plaisir de se porter coauteur du projet de résolution A/49/L.7 et est persuadée qu'il sera approuvé par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 35/3 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Système économique latino-américain.

M. De Rojas (Système économique latino-américain) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Secrétaire permanent du Système économique latino-américain, je tiens à remercier les États Membres de l'Assemblée générale pour le projet de résolution qu'ils se proposent d'adopter, et plus particulièrement les délégations du Pérou et des autres pays latino-américains et caribéens membres du SELA qui l'ont présenté, ainsi que tous ceux qui ont déjà manifesté leur généreux appui. Je remercie également de leurs déclarations les ambassadeurs et les représentants de tous les États Membres qui sont intervenus au cours des dernières minutes.

Comme le dit clairement le projet de résolution, nous sommes convaincus que l'application de cette résolution élargira et approfondira les activités de coopération et d'appui mutuel entre les Nations Unies et le SELA qui, comme le montre le rapport du Secrétaire général (A/49/382), sont déjà nombreuses.

En fait, depuis la signature, il y a trois ans, du nouvel Accord sur la coopération entre nos deux institutions et l'adoption de la résolution 48/22, qui a été réaffirmée aujourd'hui, nous avons assisté à une expansion soutenue de l'action coopérative et d'activités conjointes, non seulement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et les divers services du Secrétariat à New York et à Genève, mais aussi avec divers autres organes et institutions spécialisés de l'ensemble du système, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Conseil économique et social des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que plusieurs autres, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation météorologique mondiale et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

Je n'ai pas l'intention de dresser une liste exhaustive des diverses activités impliquant la coopération entre ces entités, en particulier la CEPALC, car le rapport du Secrétaire général en traite en détail. J'aimerais toutefois mentionner l'appui précieux que nous avons reçu du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que par le biais du Groupe spécial sur la coopération technique entre les pays en développement, dans la mesure où il en est explicitement question dans la résolution de l'année dernière.

Ce sont précisément les projets SELA/PNUD — en particulier le projet régional RLA/92/008 — qui ont facilité bon nombre de ces activités. Nous espérons que le projet que j'ai mentionné recevra les ressources nécessaires à son achèvement, qui est prévu pour la dernière année du cycle de programme courant, c'est-à-dire en 1996.

Le Conseil latino-américain, qui est l'organe suprême du Système économique latino-américain, a tenu sa vingtième réunion annuelle ordinaire à Mexico en juin. À cette occasion, le Conseil a adopté les directives du programme de travail pour l'ensemble du Système et portant sur l'année suivante, ainsi qu'une série de conclusions, décisions et déclarations sur des questions qui intéressent les Nations Unies et qui figurent à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Le rapport de la réunion du Conseil sera bientôt publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale. À cette occasion, j'aimerais souligner brièvement certaines de ses caractéristiques pour permettre aux délégations d'apprécier la variété et la richesse des éléments du programme de travail qui est actuellement mis en oeuvre dans le SELA eu égard à deux piliers critiques, notamment la consultation et la coopération régionales.

C'est donc ainsi, par exemple, qu'en ce qui concerne l'«Agenda pour le développement», le Conseil latino-américain a recommandé au Secrétariat permanent qu'il continue à suivre de près l'évolution des questions apparentées, en particulier dans le système des Nations Unies, en gardant une étroite communication avec les délégations des États Membres qui participent aux délibérations nécessaires et qu'ils se livrent à une analyse de l'état de la situation et des perspectives en ce qui concerne les relations entre les pays de la région et les institutions de Bretton Woods à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de ces organes et des Nations Unies.

En ce qui concerne le Sommet mondial pour le développement social, le Conseil a demandé au secrétariat permanent de poursuivre sa coopération avec les États Membres et avec le Comité préparatoire et, en temps opportun, d'organiser la coopération et la coordination entre les pays de la région en vue de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action qui sera adopté à Copenhague.

Le Conseil s'est également saisi de questions importantes, comme la dette extérieure, le financement du développement, le commerce international, les négociations multilatérales, les politiques industrielles et technologiques, la propriété intellectuelle et les relations économiques avec les pays et les groupes de l'extérieur de la région, des problèmes sociaux, de la sécurité alimentaire, de l'intégration régionale et de la formulation de stratégies d'action économiques mondiales pour la région car il s'occupe d'économie mondiale et fait face à de nouveaux défis et processus dans le monde entier.

Deux décisions spéciales ont été adoptées, l'une sur la question de la coopération technique entre les pays en développement, l'autre sur les principaux critères et les principales directives pour le sixième cycle de programme du PNUD, qui comprend entre autres la réaffirmation et l'énumération d'une série de principes normatifs et de critères d'opération, de même qu'une décision pour assurer le suivi actif des négociations du sixième cycle de programme et l'élaboration correspondante d'un programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et la nécessité d'obtenir une augmentation des ressources financières et techniques disponibles pour la coopération internationale tant de sources bilatérales que multilatérales, pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous sommes convaincus qu'avec ce programme de travail, le SELA pourra relever les défis que posent les réalités nouvelles, conformément aux souhaits de ses États membres, dont la situation ne pourra qu'être renforcée par une coopération accrue avec le reste de la communauté internationale et, en particulier, avec le système des Nations Unies.

M. Kudryavtsev (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Le Rapport du Secrétaire général (A/49/382) sur la coopération entre les Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA) est une base excellente pour débattre des problèmes de développement de cette région. Nous convenons avec le Secrétaire général que la coopération du SELA avec les programmes des Nations Unies est

constamment accrue et diversifiée. C'est certainement dans l'intérêt des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que du reste de la communauté internationale.

Les résultats pratiques des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) sur les problèmes économiques, sociaux, démographiques et écologiques sont un bon exemple de la coopération interorganisations. Nous espérons que cette activité se poursuivra et que la coopération entre l'Organisation des États américains et l'Organisation des Nations Unies s'élargira par des contacts entre l'OEA et un grand nombre d'organes des Nations Unies. Cela aiderait certainement les pays de la région à régler tout un éventail de problèmes auxquels ils sont confrontés ou à contribuer à leur consolidation par la participation aux activités d'organisations régionales.

Le processus d'intégration régionale est une caractéristique du développement actuel, et l'étroite coopération interrégionale entre les organisations internationales est une évolution particulièrement appréciée.

Le fait qu'une attention appropriée est accordée aux questions économiques semble un facteur positif du processus de développement en cours dans les zones de cette région. Lorsque des décisions sont prises sur la façon dont d'autres problèmes pourraient se rapprocher d'une solution, en coopération avec l'ONU et ses institutions spécialisées, y compris les institutions de Bretton Woods, il serait bon de tenir compte des problèmes que soulèvent les décisions prises en ce qui concerne le commerce de matières brutes et de biens manufacturés. Le travail serait ainsi plus intéressant et plus pratique et correspondrait mieux aux intérêts des pays de l'Amérique latine et, bien entendu, de l'ensemble de la communauté internationale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.7.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/49/L.7 est adopté (résolution 49/6).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :

b) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination : note du Secrétaire général (A/49/259)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, l'Assemblée générale élit les membres du Comité du programme et de la coordination après présentation des candidatures par le Conseil économique et social.

L'Assemblée est saisie du document A/49/259 qui énumère les candidatures présentées par le Conseil économique et social pour pourvoir les postes qui deviendront vacants au Comité le 31 décembre 1994, par suite de l'expiration du mandat des Bahamas, de la France, du Ghana, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de l'Uruguay et de la Zambie. Ces États sont rééligibles immédiatement.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 1995 les États suivants continueront d'être membres du Comité : Argentine, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Comores, Congo, Cuba, Égypte, Allemagne, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Japon, Kenya, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan, République de Corée, Roumanie, Sénégal, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces 27 États ne sont donc pas éligibles pour cette élection.

La candidature des États suivants a été proposée par le Conseil économique et social : deux États d'Afrique pour deux sièges vacants — Bénin et Ghana; un État d'Europe orientale pour un siège vacant — Fédération de Russie; deux États d'Amérique latine et des Caraïbes pour deux sièges vacants — Bahamas et Mexique; deux États d'Europe occidentale et autres États pour deux sièges vacants — France et États-Unis d'Amérique.

Le nombre de candidats présentés pour les États d'Afrique, les États d'Europe orientale, les États d'Amé-

rique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chacune de ces régions.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret. Cependant, en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée peut, lors d'élections aux organes subsidiaires, se dispenser de voter au scrutin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite déclarer les États proposés par le Conseil économique et social, c'est-à-dire les Bahamas, le Bénin, la France, le Ghana, le Mexique, la Fédération de Russie et

les États-Unis d'Amérique, élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Comité du programme et de la coordination.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 45.